



# POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

## COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°40 DU SAMEDI 25/05/2024

Réunion du 21 mai 2024

Président : François RIOUFFREY

Secrétaire : Philippe GUILLOT

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

### RAPPEL MONTEES – DESCENTES JEUNES (1<sup>ère</sup> parution le 24/02/24)

#### \*MONTÉES :

##### U18

U18 D1 : le 1<sup>er</sup> accède en U20 R2, suivant les modalités définies par la ligue AURA.

Possibilité de match de barrage entre un représentant du 01, 03, 15, 42, 43 et 63 (décision du Conseil de Ligue du 25/10/23) - L'équipe garde sa place en U18 D1

U18 D2 : les deux premiers de chaque poule (A et B) accèdent en U18 D1

U18 D3 : le premier de chaque poule accède en U18 D2

##### U17

U17 D1 : le 1<sup>er</sup> accède en U18 R2 – L'équipe conserve sa place en U17 D1

U17 D2 : les deux premiers (poule unique) accèdent en U17 D1

##### U15

U15 D1 : le 1<sup>er</sup> accède en U16 R2 – L'équipe garde sa place en U15 D1

U15 D2 : les deux premiers de chaque poule (A et B) accèdent en U15 D1

U15 D3 : le premier de chaque poule accède en U15 D2

##### U14

U14 D1 : le 1<sup>er</sup> accède en U15 R2 – L'équipe garde sa place en U14 D1

#### \*DESCENTES :

##### U18

U18 R2 : la ou les équipes descendantes ont le choix de descendre en U18 D1 ou U17 D1.

U18 D1 : les équipes classées aux 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> places sont reléguées en U18 D2.

En cas de descente(s) de Ligue en U18 R2 et U16 R2, c'est le 10<sup>ème</sup> qui descend et ainsi de suite.

U18 D2 : Les équipes classées à la 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> place de chaque poule sont reversées en « poule de brassage » et ainsi de suite

##### U16

U16 R2 : les équipes descendantes du championnat AURA ont le choix de descendre en U18 D1 ou U17 D1.

##### U17

U17 D1 : les équipes classées aux 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> places sont reléguées en U17 D2

En cas de descente(s) de Ligue en U18 R2 ou U16 R2, c'est le 10<sup>ème</sup> qui descend et ainsi de suite, en U17 D2.

U17 D2 : pas de descente (poule unique)

##### U15

U15 R2 : les équipes descendantes du championnat AURA ont le choix de descendre en U17 D1 ou U15 D1.

U15 D1 : les équipes classées aux 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> places sont reléguées en D2.

U15 D2 : les équipes classées aux 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> places de chaque poule sont reversées en « poule de brassage ».

## AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

## COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

**Suite à différentes informations, la Commission des Règlements du District de la Loire se réserve le droit de faire ÉVOCATION sur toutes les rencontres susceptibles d'être entachées par une fraude.**

**Mesdames et Messieurs les utilisateurs de la FMI :  
Vérifiez si vos réserves d'avant-match sont validées avant de clôturer votre rencontre.  
Faites une photo de la FMI.**

=====

## RECEPTION DOSSIERS

### FORFAIT SIMPLE

<b>Affaire n° R207</b> - Dossier transmis par la Commission Féminine U18 Inter-Districts	J13
<b>Affaire n° R208</b> - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U13 D1 Poule B	J7
<b>Affaire n° R209</b> - Dossier transmis par la Commission Futsal Poule B	J8

### DÉCISIONS

**N° R207 : rencontre n°27595078 du 18/05/24 – FEMININES U18 INTER-DISTRICTS : MONTAGNES DU MATIN – SAVIGNEUX MONTBRISON**

Match perdu par forfait à MONTAGNES DU MATIN, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**SAVIGNEUX MONTBRISON**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N° R208 : rencontre n°27804822 du 18/05/24 – U13 D1 POULE B : SE. COTE CHAUDE – ROANNAIS FOOT 42**

Match perdu par forfait à SE. COTE CHAUDE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ROANNAIS FOOT 42**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

**N° R209 : rencontre n°27857238 du 29/04/24 – SENIORS FUTSAL POULE B : BLAVOZY ST GERMAIN – RIVE DE GIER 2**

Match perdu par forfait à RIVE DE GIER 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**BLAVOZY ST GERMAIN**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

### AMENDES

#### Amende pour forfait simple

582741 MONTAGNES DU MATIN	30 €
500430 SE. COTE CHAUDE	30 €
500153 RIVE DE GIER	50

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF**

=====

**J'ai une question ...**



**Je souhaite recruter pour la saison prochaine...**

- 1- Quelles sont les dates pour changer de club ?**
- 2- J'ai droit à combien de muté(e)s\* ?**

- **du 1<sup>er</sup> juin au 15 juillet => Période normale**
- **du 16 juillet au 31 janvier => Hors période**

La date prise en compte est celle de l'enregistrement de la licence par la Ligue (licence validée sur Footclubs)

-o-O-o-

En Seniors : j'ai la possibilité de recruter 6 joueurs (joueuses) dont 2 mutés (es) hors période.

Pratique réduite (par exemple féminines à 8) : 4 joueurs (joueuses) dont 2 mutés (es) hors période.

En jeunes : de U12 à U18, je peux recruter 4 joueurs (joueuses) dont 1 muté(e) hors période.

\* Le nombre de joueurs (joueuses) titulaires d'une licence "Mutation" peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage de la ligue AURA.

*(Art 26.2.1.a des RS du DL)*

